

Fiche de progrès N°5

Titre	Avis du service des MH sans confrontation devant le Monument
Date	Mai 2015
Département	Seine et Marne (77).
Commune	Une Petite commune rurale.
Edifice	Église Notre-Dame-de-l'Assomption,, MH Classé.
Contexte du dysfonctionnement	Un avis pour des travaux est donné sur dossier sans visite préalable, pour des gouttières et leurs descentes, imposant une disposition différente de celle proposées par l'architecte.
Exposé du dysfonctionnement	Un avis avec des réserves est donné sans en avoir débattu devant le monument avec l'architecte du patrimoine pour comprendre les choix qu'il avait faits. L'architecte n'a pas accepté mettre en œuvre des propositions dont il aurait été responsable et qui aurait conduit à de futur désordre. Suite au refus de l'architecte, une inspection générale est envisagée et ce ne sera un rendez-vous avec un technicien du patrimoine du STAP qui sera effectif sur place en service commandé, pour ne justifier les réserves.
Conséquences	<p>L'architecte est considéré comme un exécutant par un agent du ministère de la culture, ministère qui a le devoir de faire respecter l'architecture et le savoir-faire de l'architecte.</p> <p>L'architecte est discrédité auprès du maître d'ouvrage (son client).</p> <p>L'absence de confiance est évidente, l'avis a été donné sans interroger l'architecte sur les raisons de son choix, sans avoir vu le côté intelligent de la proposition!</p> <p>Est-ce à un technicien du patrimoine d'apprécier la proposition d'un architecte dont la compétence est reconnue au niveau d'un ACMH pour traiter d'un édifice classé MH. (certaines dispositions refusées sont mises couramment en œuvre par un ACMH)</p> <p>Quel gâchis de temps, d'énergie et de mise en péril économique de l'atelier d'architecture qui suit le dossier.</p> <p>Et les élus ne comprennent pas être pris en tenailles en un homme de l'Art et un fonctionnaire.</p>
Proposition de progrès	Le refus par l'architecte de mettre en œuvre une réserve envisagée, il doit être considéré avec un a priori de bien fondé. Quand des réserves sont émises sur un projet ou un chantier suivi par d'Architecte du Patrimoine, l'avis devra être émis après une visite devant le monument, avec un architecte ou un conservateur qui a une compétence au moins de même niveau que celle de l'architecte pour discuter de la réserve envisagée.